

Azerbaïdjan (8 juillet 2010)

Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)	Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)	Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements)
a) Ordonnance médicale valide <input checked="" type="checkbox"/>	Jours / Quantités/Doses	Nom:
b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence <input checked="" type="checkbox"/>	Stupéfiants <input checked="" type="checkbox"/>	Adresse: 34 Jabbarly Street Bakou République d'Azerbaïdjan
c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination <input checked="" type="checkbox"/>	Substances psychotropes <input checked="" type="checkbox"/>	Tél./Fax: +994 12 596 72 31
d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination <input checked="" type="checkbox"/>	Liste de substances interdites; si oui, veuillez préciser:	Courriel: telman012@rambler.ru
e) Autres types de justificatif; si oui, veuillez indiquer <input checked="" type="checkbox"/>	La liste des substances interdites comprend les stupéfiants et les substances psychotropes dont le commerce est interdit en République d'Azerbaïdjan (conformément à la loi n° 960-IIQ du 25 juin 2005, adoptée par le Président de la République d'Azerbaïdjan).	
Document médical certifiant la maladie approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence.	Autres informations: La quantité de la substance concernée ne devra pas être supérieure à celle spécifiée dans l'ordonnance.	